* **DU CASSE** (Pierre-Emmanuel-Albert, baron). — Les derniers ouvrages publiés par ce fécond écrivain militaire sont : le *Général Vandamme et sa correspondance* (1870, 2 vol. in-8°) ; *Journal authentique du siége de Strasbourg* (1871, in-12) ; *Conséquences politiques et militaires des armes nouvelles* (1872, in-12) ; la *Guerre au jour le jour* (1870-1871), *suivie de considérations sur les causes de nos désastres* (1875, in-8°).

DUCASSIER, ÈRE s. (du-ka-sié, è-re—rad. *ducasse*). Celui ou celle qui prend part à une ducasse, qui se livre aux plaisirs de la ducasse.

DUCATEL (Jules), piqueur des ponts et chaussées, qui introduisit dans Paris, par la porte de Saint-Cloud, les troupes de Versailles, le 21 mai 1871. Nous avons raconté à l'article COMMUNE cet émouvant épisode du second siége. Nous y renvoyons le lecteur. M. Ducatel reçut peu après la croix de la Légion d'honneur. A la même époque, MM. de Girardin et de Villemessant ouvrirent dans la *Liberté* et dans le *Figaro* une souscription publique, qui fut close au mois d'octobre 1871 et qui rapporta à M. Ducatel 111,364 fr. 85. Lors des élections du 2 juillet de cette même année, M. de Villemessant eut l'idée de proposer la candidature de ce dernier à l'Assemblée nationale, mais il ne put la faire accepter. En janvier 1872, le gouvernement lui donna une perception à Melun. M. Ducatel la fit régir par un fondé de pouvoir. A la suite d'un vol commis dans sa caisse, la somme distraite étant supérieure au cautionnement, il fut révoqué de ses fonctions (mars 1877).

* **DUCENAIRE** s. m. — Fonctionnaire qui recevait deux cent mille sesterces par an, à Rome.

* **DUCEY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-E. d'Avranches, sur la Sélune ; pop. aggl., 974 hab. — pop. tot., 1,760 hab.

DU CHAFFAULT (L., comte), homme politique français, né en 1829. Il est fils d'un ancien représentant du peuple envoyé à la Constituante par les électeurs des Basses-Alpes. M. Du Chaffault étudia le droit, se fit recevoir avocat et vécut à Digne, sous l'Empire, sans remplir de fonctions publiques. Aux élections du 8 février 1871, il fut nommé député des Basses-Alpes à l'Assemblée nationale, par 13,354 voix. M. Du Chaffault alla siéger au centre gauche, fit partie du groupe Feray, mais il vota le plus souvent avec le centre droit et ne prit point part aux discussions de l'Assemblée. Il se prononça pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil contre les Bourbons, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la dissolution et la levée de l'état de siége. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers ; mais, après le triomphe de la coalition qui, sous la conduite du duc de Broglie, inaugura la politique de combat contre les républicains et les libertés, M. Du Chaffault, catholique et conservateur avant tout, appuya cette politique de réaction et d'impuissance. Il vota pour la circulaire Pascal, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, pour le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874). S'il approuva la proposition de M. Casimir Périer (juillet 1874), il repoussa celle de M. de Maleville, qui demandait la dissolution. Le 25 février 1875, il vota la constitution, mais il donna son appui au cabinet Buffet et vota la loi sur l'enseignement supérieur. Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans les Basses-Alpes. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il défendrait la constitution contre toute tentative de révolution, d'où qu'elle vienne, et les grands principes conservateurs résumés dans cette formule, la religion, la famille et la propriété. Elu sénateur par 193 voix, il est allé siéger dans le groupe des constitutionnels et il a voté à peu près constamment avec la droite, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877).

DUCHANTEAU (N...), alchimiste qui vivait au XVIIIe siècle. Il se convertit au judaïsme, étudia la cabale, tous les traités d'alchimie et arriva à cette conclusion que la pierre philosophale devait se trouver dans l'urine, que le corps de l'homme se trouvait dans les conditions requises par les maîtres, offrant à la fois le feu, le vase et la matière. Affilié à la loge maçonnique des Amis de Paris, il parvint à persuader aux frères qu'il était l'alambic désigné pour la préparation du grand œuvre, et l'expérience commença. Quarante jours, durant lesquels l'expérimentateur ne se nourrirait que de son urine, devaient, suivant ses prévisions, suffire à la confection interne de la pierre philosophale, car il considérait l'urine comme la matière primitive, le corps humain comme l'alambic, et la chaleur naturelle comme le feu nécessaire à la sublimation. On le fit entrer en loge, après l'avoir minutieusement fouillé. Les premiers jours se passèrent assez bien, quoiqu'il eût beaucoup de peine à s'habituer à ce régime diététique ; la faim et la soif le tourmentaient. Mais ses souffrances se calmèrent, son urine s'épaissit et se purifia. Ses forces physiques n'avaient pas diminué sensiblement et sa vigueur intellectuelle semblait s'accroître, phénomène explicable par la surexcitation que cause la faim ; son exaltation même devint telle que ses amis commencèrent à s'alarmer ; il se produisait des symptômes menaçants pour sa raison. Le délire se manifestait, et les francs-maçons se demandèrent s'ils n'auraient pas de compte à rendre à la justice au cas où l'expérience tournerait mal. Ils firent tant que Duchanteau consentit à manger ; il mangea même de bon appétit et, ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'après avoir avalé comme quatre après une si longue abstinence, il n'ait pas immédiatement succombé. Loin de là, remis de ses fatigues et retrempé contre de nouveaux assauts de la faim, il fit honte à ses amis de leur pusillanimité et se mit en quête d'adeptes moins scrupuleux. Il finit par les trouver, mais cette seconde tentative lui fut fatale ; le seizième jour, après avoir vu se manifester tous les phénomènes qu'il avait éprouvés précédemment, il fut pris d'une syncope et mourut en quelques minutes.

DUCHASSEINT (Jean-Baptiste-Félix DELAPCHIER), homme politique français, né à Lezoux (Puy-de-Dôme) en 1814. Il étudia le droit à Paris et se fit recevoir licencié, puis il retourna dans son département et fut nommé membre du conseil d'arrondissement. Après la chute de Louis-Philippe, il fut porté candidat à la Constituante par les républicains, mais il échoua avec environ 10,000 voix. Peu après, il devint membre du conseil général du Puy-de-Dôme. En décembre 1851, il protesta contre le coup d'Etat dans une lettre rendue publique et se démit de ses fonctions de membre du conseil général, ne voulant pas prêter serment à Louis Bonaparte. M. Duchasseint vécut dans la retraite tant que dura l'Empire. En 1871, les électeurs du canton de Lezoux le nommèrent membre du conseil général, où il siégea dans les rangs des républicains. Porté candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Thiers, le 20 février 1876, M. Duchasseint dit dans sa profession de foi : « Je ne veux pas une République transitoire et intérimaire, qui serve d'étape vers une restauration monarchique ; je veux une République définitive, entourée d'institutions républicaines ; une République conservatrice et progressive, qui respecte tous les droits et toutes les libertés et qui assure le cours pacifique et régulier de la démocratie. » Elu député par 8,056 voix, contre M. Chassagne-Goyon, bonapartiste, il est allé siéger à gauche et a voté constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il a signé le manifeste des gauches contre la politique de combat reprise par le maréchal de Mac-Mahon et il a voté, le 19 juin suivant, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet réactionnaire de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877 il a été réélu député à Thiers par 11,629 voix contre 3,122 données à M. de Baranti, candidat officiel monarchiste. A la nouvelle Chambre, M. Duchasseint a voté la commission d'enquête chargée de constater les abus de tout genre commis par l'administration pendant les élections (15 novembre) et l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre).

DUCHÂTEL (Charles-Jacques-Marie TANNEGUY, comte), homme politique, né à Paris en 1838. Il est fils de l'ancien ministre de Louis-Philippe. Membre du parti orléaniste sous l'Empire, il se joignit à l'opposition libérale et posa, en 1869, sa candidature au Corps législatif dans l'arrondissement de Jonzac, mais il échoua devant le candidat officiel. Plus heureux aux élections du 8 février 1871, M. Duchâtel fut élu député à l'Assemblée nationale dans la Charente-Inférieure, par 70,600 voix, et, au mois d'octobre suivant, il devint membre du conseil général de ce département pour le canton de Mirambeau. Il alla siéger au centre gauche, vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la proposition Rivet, et se joignit au groupe des orléanistes qui, à l'exemple de M. Thiers, comprirent qu'il n'y avait plus qu'un seul gouvernement possible en France, la République. Au mois de décembre 1871, il prononça un discours pour demander que l'Assemblée allât siéger à Paris, dont il prit éloquemment la défense. Le comte Duchâtel prit rarement la parole à la Chambre ; mais, à diverses reprises, il prononça à Mirambeau des discours dans lesquels il affirma la nécessité de fonder la République conservatrice et de rester un peuple libre. Après avoir voté pour M. Thiers le 24 mai 1873, il resta fidèle à sa politique, se montra hostile au gouvernement de combat, aux menées des partis monarchiques et se prononça contre le septennat (19 novembre 1873). M. Duchâtel contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mars 1874), appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur et combattit la politique réactionnaire du ministère Buffet. Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Jonzac, mais il échoua contre le candidat bonapartiste. Apprenant son échec, des électeurs de l'arrondissement de Lesparre (Gironde) lui offrirent la candidature pour le scrutin de ballottage du 5 mars contre le bonapartiste Clauzet. M. Duchâtel, qui possédait de grandes propriétés dans le Médoc, accepta. « Une fois de plus, dit-il dans sa profession de foi, par le scrutin du 20 février la France a condamné l'Empire et manifesté sa ferme volonté de vivre tranquille et libre sous le gouvernement présidé par M. le maréchal de Mac-Mahon. Aujourd'hui ce gouvernement est le seul qui puisse, en assurant l'égale protection de tous les droits et de tous les intérêts, rallier les hommes vraiment résolus à sauvegarder le repos et la grandeur de la patrie. » M. Clauzet fut élu député avec 1,500 voix de majorité. Au mois d'octobre de cette même année, le comte Duchâtel a été nommé ministre plénipotentiaire à Copenhague.

* **DUCHATELLIER** (Armand-René), écrivain français. — Il a publié dans ces dernières années : *Administrations collectives de la France avant et depuis* 1789 (1870, in-8°) ; *Invasions de l'étranger dans le* XIVe *et le* XVe *siècle* (1873, in-8°) ; *Documents inédits sur la Révolution, Hoche, sa vie, sa correspondance* (1874, in-8°), livre très-intéressant ; la *Mort de Louis XVI*, scènes historiques (1875, in-8°) ; *Guerres de la Vendée, correspondance inédite des généraux Travot et Watrin* (1876, in-8°), etc.

DUCHEMIN (Émile-Marin), savant, né à Paris en 1833. Il s'est adonné à l'étude des sciences, particulièrement des phénomènes électriques, a collaboré à la *Presse scientifique*, ainsi qu'à divers journaux et aux comptes rendus de l'Exposition de 1867, et il s'est fait connaître par d'intéressants travaux, soumis pour la plupart à l'Académie des sciences. Ce fut lui qui, en 1865, mit à jour les jongleries des frères Davenport, qui spéculaient sur la crédulité publique. On doit à M. Duchemin une pile électrique au perchlorure de fer, qui fut utilisée pendant le siége de Paris et que la commission des torpilles a recommandée, en 1872, au ministre de la marine ; une pile marine ou bouée électrique, des capsules électriques destinées à l'explosion des mines sous-marines, l'invention d'un nouveau système pour transporter des dessins vitrifiables sur émail, des travaux sur la photographie vitrifiée, une boussole circulaire, etc. Il a écrit des notes et des mémoires *Sur la phosphorescence de la mer* (1865), *Sur une des causes de la maladie des abeilles* (1866), *Sur un ver phosphorescent de l'huître* (1866), *Sur l'acarus du miel loqueux* (1866), *Sur une cause singulière de mortalité des carpes dans un vivier* (1870) ; un *Essai sur la construction des paratonnerres* (1872) ; un mémoire *Sur l'application du produit de la moelle d'un arbre dans l'électroscope et la photographie* (1872) ; des *Expériences pratiques faites sur la boussole circulaire* (1875), etc. Cette boussole circulaire, inventée par M. Duchemin, a donné les meilleurs résultats. Elle consiste en trois anneaux aimantés. Ce système, doué d'une grande énergie de direction, est d'une stabilité considérable. Quelques instants suffisent pour donner au triple cercle une position fixe. Elle a été expérimentée sur plusieurs bâtiments de l'Etat, notamment sur le *Magenta*. En outre, cette boussole, par suite d'un nouveau perfectionnement de son inventeur, peut être utilisée sur la surface des liquides et donner l'heure par le soleil.

DUCHEMIN (Léon). V. FERVACQUES, dans ce *Supplément*.

* **DUCHÊNE** (Georges), journaliste français. — Il est mort d'une paralysie du cerveau le 19 juin 1876. Il devint vers la fin de l'Empire rédacteur en chef du *Havre*, journal fondé par M. Lecesne. Pendant le siége, il fut membre du comité d'armement du XIVe arrondissement de Paris. Après l'insurrection du 18 mars 1871, il écrivit dans le journal la *Commune*, où il fit une critique aussi judicieuse que vive des actes du Comité central, puis des hommes de l'Hôtel de ville. Duchêne avait publié : la *Spéculation devant les tribunaux* (1866, in-12) ; l'*Empire industriel*, histoire critique des concessions financières et industrielles du second Empire (1869, in-12) ; l'*Économie politique de l'Empire* (1870, in-8°) ; les *Six phases de la compagnie du Nord-Est* (1872, in-8°).

Duchêne (LE PÈRE), journal qui parut dans les derniers jours du siége de Paris de 1871 et dont les principaux rédacteurs étaient Vermersch, Maxime Vuillaume et A. Humbert. Il fut l'un des six journaux supprimés par le général Vinoy en vertu des pouvoirs que lui donnait l'état de siége ; il en était alors à son cinquième numéro, et il reprit sa publication le 30 mars, sous la Commune. Il paraissait sous la forme d'un cahier in-8° de huit pages. En tête de chaque numéro se trouvait une vignette sur laquelle on lisait : « La République ou la Mort. »

Ce journal, un des plus curieux de l'époque, n'était qu'un pastiche grossier de celui qu'avait publié Hébert, sous le même titre, en 1793. Il n'avait d'autre but que d'exploiter et d'exciter les mauvaises passions qui fermentent dans les bas-fonds de la populace, et il s'attachait à critiquer les actes de la Commune quand il ne les trouvait pas assez révolutionnaires, assez violents. Il était toujours en colère et il entremêlait sa prose de jurements répétés à satiété, de termes ignobles qu'il croyait propres à flatter les goûts de la classe, heureusement peu nombreuse, où il cherchait ses lecteurs.

Pour compléter ce que nous venons de dire et ce que nous avons déjà dit de ce triste journal dans la biographie de Vermersch, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, il nous suffira de mettre sous les yeux de nos lecteurs deux passages empruntés, l'un au numéro 29 (24 germinal an LXXIX), l'autre au numéro 31 (26 germinal).

Dans le numéro 29, il s'agit de Jules Favre, que le Père Duchêne accuse d'avoir volé deux millions, en titres au porteur, achetés du 4 septembre au 20 février. Après avoir raconté que les bons bougres de la police municipale ont été faire des perquisitions dans le domicile de celui qu'il appelle l'assassin Jules Favre, et qu'ils ont trouvé ces deux millions, à propos desquels il oublie de dire l'emploi qu'en ont dû faire ces bons bougres, il ajoute :

« Allons, citoyens membres de la Commune, croyez-vous qu'il y en ait assez cette fois pour la *mise hors la loi?*

» Croyez-vous que le citoyen qui enverra une balle dans la tête de ce jean-foutre fera une mauvaise action?

» La mise hors la loi, foutre!

» La mise hors la loi, nom de Dieu!

» Il ne s'agit pas de caner, ici ;

» Faites votre devoir, foutre!

» Ou nous verrons bien!

» Il n'y a plus à hésiter!

» Ah! foutre!

» Vous décrétez d'accusation des citoyens pour manœuvres!

» Vous décrétez d'accusation des citoyens pour incapacité!

» Et pour ce misérable qui a gaspillé les deniers de la Nation,

» Et pis que gaspillé, volé,

» Et volé pour rigoler avec les jean-foutres de sa clique et foutre tout le monde dans la misère,

» Avec ce jean-foutre qui nous bombarde, qui nous séquestre, qui nous affame et qui nous insulte en nous tuant,

» Vous garderiez des ménagements!

» Allons! allons!

» Que tout cela finisse!

» Assez, foutre! assez!

» Que sa tête soit mise à prix!

» Des travaux forcés pour cet homme?

» Allons donc!

» Ce serait déshonorer le bagne lui-même!

» Quand le Père Duchêne vous le disait, patriotes,

» Qu'on avait bougrement raison de prendre des otages,

» Et de foutre en sûreté tous les amis des jean-foutres!

» Ah! si ç'avait été une guerre ordinaire, si on n'avait pas fusillé comme des voleurs tous nos bons amis les patriotes,

» Le Père Duchêne aurait compris jusqu'à un certain point qu'on mît en liberté tous ces bougres-là,

» Et qu'on les laissât faire tranquillement leurs simagrées,

» Pourvu qu'ils ne trahissent pas.

» Et, foutre! ma foi! ils trahissaient!

» Puisqu'on a dit au Père Duchêne qu'on avait trouvé chez eux des lettres des jean-foutres de Versailles!

» On les a donc foutus au clou,

» C'était justice!

» Car, mille tonnerres! on a découvert dans leurs sacrées boutiques à calotins des armes et des munitions.

» Et le Père Duchêne le demande aux patriotes :

» Qu'est-ce qu'ils foutaient de ces fusils-là?

» Qu'est-ce qu'ils voulaient en foutre?

» Contre qui voulaient-ils s'en servir?

» Contre les patriotes, foutre!

» Contre les amis de la Révolution et de la Commune!

» Ma foi, c'est, foutre! bien clair ;

» Car on ne peut pas croire, au bout du compte, que les calotins aient jamais l'intention de marcher avec les patriotes sous le drapeau rouge.

» Encore une raison pour les foutre au clou,

» Et les y laisser tous, mille tonnerres!

» Eh bien! aujourd'hui, les voilà qui en arrivent à écrire à leurs bons amis les jean-foutres de Versailles,

» Et qui leur reprochent de fusiller sans jugement nos braves gardes nationaux qu'ils font prisonniers.

» Comme ils le disent, ça attirera des représailles.

» Oui, des représailles!

» Car, à moins d'être des crétins, les patriotes seraient bougrement bons de se laisser manger comme ça la laine sur le dos,

» De laisser fusiller les leurs,

» Et de ne rien dire, foutre!

» Et c'est pour cela, mille tonnerres! que nous ne voulons pas de conciliation,

» Et que n'importe quel patriote, qui aime par-dessus tout la Commune et la Révolution, sait bien que la conciliation n'est bonne qu'à nous foutre dans la mélasse!... »

Dans le numéro 31, le Père Duchêne propose une *grande motion* pour qu'on supprime la ci-devant préfecture de police. Il s'adresse aux citoyens membres de la Commune et il leur dit :

« Vous avez fait de bonnes choses,

» Le Père Duchêne le reconnaît,

» Mais, foutre!

» Ce n'est pas tout!

» Il faut plus que jamais ouvrir l'œil!

» Et c'est précisément parce que nous sommes maintenant à peu près certains de la victoire qu'il faut veiller à ce qu'on ne nous foute pas dedans!

» Eh bien! tout considéré longuement,

» Le Père Duchêne vous demande la suppression définitive de la ci-devant préfecture de police.

» Foutre!

» Nous marchons ou nous ne marchons pas!

» C'est clair comme le jour,

» Et le Père Duchêne a remarqué depuis longtemps que ce qui marche le moins, c'est précisément ce qui devrait marcher le plus.

» La ci-devant préfecture de police,

» Nom de Dieu!

» Nous sommes entourés de roussins!

» Nous sommes mangés de mouchards qui ne demandent qu'à nous trouer la peau ;

» Et tous les citoyens de la préfecture de police sont là, tranquilles comme des andouilles,

» Et ne bougent pas plus que des marbres!

» Sacré tonnerre!

» Ça n'est pas ça!

» Et il faut que ça soit ça, nom de Dieu!

» Ou nous verrons bien!

» Comment, foutre! on arrête des calotins, et puis on les lâche!

» On arrête des jean-foutres qui sont connus comme les plus grands traîtres qu'il y ait au monde,

» Et on leur fout la liberté!

» Il ne manque plus que ça!

» Alors, qu'on ramène Badinguet tout de suite!

» Et qu'on foute la Commune dans la rivière,

» Nom de Dieu, nom de Dieu! nom de Dieu! on ne fait que découvrir des complots ;

» Et quand on tient les conspirateurs et qu'on les a dans une bonne cellule où il leur est impossible — ou à peu près (ils sont si malins, les bougres!) — de mettre le peuple dedans,

» On leur dit :

« Dites donc, vous là-bas, est-ce que vous « ne vous embêtez pas?

» Vous savez,

» Si vous voulez prendre l'air,

» Il ne faut pas vous gêner.

» Allez vous promener ;

» Tenez, voilà la clef! »

» Et on la leur donne, foutre!

» Ah! nom de Dieu! où allons-nous?

» C'est comme ça que les magistrats de la Commune entendent leur devoir!...

» Certes, le Père Duchêne est plus que personne ami de la liberté individuelle,

» Mais sommes-nous donc dans un moment tranquille?

» Est-ce qu'il ne s'agit pas avant tout d'assurer le salut de la cité?

» Eh bien, alors!

» Que craignez-vous?

» Vous ne remplissez pas votre devoir, foutre!

» Et il y a de sales bougres qui complotent contre le peuple et qui devraient être sous les verrous!

» Mais les citoyens de la police n'arrêtent que pour relâcher!

» Puisque vous ne savez pas faire votre besogne, citoyens, allez-vous-en!

» Allez-vous-en!

» Vous n'êtes pas coupables,

» Vous êtes incapables!

» Vous ne manquez pas d'honnêteté,

» Mais d'énergie! »

Dans quelques années, quand les passions qu'avait soulevées la terrible position où se trouvait, en 1871, la capitale de la France seront éteintes, on trouvera étrange qu'une feuille rédigée dans le style qu'on vient de voir ait pu trouver des lecteurs. Nous croyons que ce qu'il y a là de bizarre peut s'expliquer en partie par certains goûts d'enfant mêlés de bêtise et de cruauté qui se prolongent au delà de l'enfance chez beaucoup d'hommes et qui n'attendent qu'une occasion fortuite pour se manifester. Le rédacteur du *Père Duchêne* savait fort bien que ses petites phrases hachées étaient bêtes et cruelles ; mais c'est précisément pour cela qu'on aimait à les lire et qu'on les lisait. Son but était de gagner de l'argent, et il en gagnait ; il pouvait donc se dire à lui-même : « Plus c'est bête, plus c'est spirituel. »

DUCHENNE DE BOULOGNE (Guillaume-Benjamin), médecin français, né à Boulogne-sur-Mer en 1806, mort en septembre 1875. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1831. Après avoir exercé son art dans sa ville natale et s'être particulièrement occupé de l'application de l'électricité à la médecine, Duchenne vint se fixer à Paris (1842). « Lorsque, dit M. Figuier, Duchenne arriva dans cette ville muni des divers spécimens de l'appareil de faradisation dont il était l'inventeur et le constructeur, et d'un gros carton d'observations, d'expériences et de notes qui devaient plus tard constituer les matériaux de sa première publication, l'*Electrisation localisée*, on pouvait prévoir qu'un homme qui entrait en lutte avec un pareil bagage, une volonté aussi ferme et l'amour pour le travail poussé jusqu'à la passion, ne tarderait pas à se faire une place à part dans ce tourbillon où s'agitent et se heurtent toutes les ambitions. Duchenne de Boulogne, qui a mené à bien une des plus grandes œuvres en physiologie et en pathologie, n'a dû ses féconds résultats qu'à son talent pour les inventions instrumentales, qu'à sa patience et à son labeur incessant. Il fabriquait et modifiait lui-même ses nombreux instruments pour l'application de l'électricité à l'économie animale, comme il préparait lui-même et disposait ses appareils de photographie pour reproduire l'état normal ou pathologique des organes qu'il étudiait. Duchenne peut être considéré comme un des créateurs de l'électrothérapie. En 1850, Bérard fit à l'Académie de médecine un rapport sur ses recherches électro-physiologiques relativement aux fonctions des muscles de la face. En 1858, à la suite d'un concours pour un prix en faveur d'une application nouvelle de la pile de Volta, M. Dumas rapporteur disait : « Duchenne a guéri certains cas de paralysie et il en a amélioré plusieurs autres au moyen de cette action électrique intermittente que l'on obtient à l'aide des courants d'induction. Il est parvenu à rendre à des muscles atrophiés leur volume et leur énergie, et à restituer le mouvement à des membres qui en étaient presque privés. » Il obtint alors une médaille et la croix de la Légion d'honneur. Duchenne s'occupa d'une façon toute particulière du traitement du pied bot paralytique, de la paralysie atrophique graisseuse de l'enfance, des fonctions musculaires du pied et de la main, de leur orthopédie, etc. Il a précisé avec une grande exactitude les paralysies qui sont susceptibles de guérison et celles qui sont incurables, et il a indiqué dans le traitement des paralysies par l'électricité des modes pratiques d'une grande efficacité. C'est à lui que revient, pour la plus grande part, la découverte de l'ataxie locomotrice, à laquelle Trousseau voulait qu'on attachât le nom de Duchenne. « Duchenne était artiste en même temps que physiologiste, dit encore M. Figuier. Il a consacré son temps et une partie de sa fortune à établir le jeu des muscles du visage dans l'expression des passions. Il apportait dans cette étude la précision du savant, réservant son goût artistique pour la représentation photographique des expériences qui lui avaient démontré les véritables fonctions des muscles de la face. Son ouvrage a inspiré en partie le livre de Darwin sur l'expression des émotions. Darwin a même emprunté plusieurs figures à l'ouvrage français. Duchenne a été un savant libre dans toute l'acception du mot. Il n'a été ni professeur ni académicien, il n'a jamais eu ni chaire ni service d'hôpital. Il n'avait d'autre laboratoire que celui qu'il s'était créé, d'autres instruments que ceux qu'il avait confectionnés lui-même, d'autre champ d'observation que celui qui est ouvert dans les hôpitaux aux travailleurs de bonne volonté. » Ce savant, dont les découvertes ont eu un grand retentissement, obtint divers prix de l'Académie des sciences, notamment le grand prix de 20,000 francs. Outre de nombreux articles et mémoires publiés dans l'*Union médicale*, les *Archives de médecine*, le *Bulletin de thérapeutique*, le *Bulletin de l'Académie de médecine*, on lui doit : *De l'électrisation localisée et de son application à la physiologie, à la pathologie et à la thérapeutique* (1855, in-8° ; 3e édit., 1872) ; *Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les muscles de l'épaule* (1854, in-8°) ; *Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les muscles qui meuvent le pied* (1856, in-8°) ; *Notes sur quelques nouvelles propriétés différentielles des courants d'induction de premier et de second ordre* (1856, in-8°) ; *Orthopédie physiologique* (1857, in-8°) ; *Diagnostic et curabilité de la surdité et de la surdi-mutité nerveuse par la faradisation* (1861, in-8°) ; *Album de photographies pathologiques* (1862, in-8°) ; *Mécanisme de la physionomie humaine* ou *Analyse électro-physiologique de l'expression des passions applicable à la pratique des arts plastiques* (1862, in-8° et in-4°) ; *Anatomie du système nerveux, recherches à l'aide de la photo-autographie sur pierre ou sur zinc* (1865, in-8°) ; *Physiologie des mouvements démontrée à l'aide de l'expérimentation électrique et de l'observation clinique* (1867, in-8°) ; *De la paralysie musculaire pseudo-hypertrophique* (1868, in-8°) ; *Examen critique des principales méthodes d'électrisation* (1870, in-8°) ; *Gradation et dosage du courant continu* (1873, in-8°).

Duchesne (AFFAIRE). Cette affaire, qui s'est dénouée à Liége en mai 1875 par une ordonnance de non-lieu, est assez singulière ; on ne sait trop si c'était une simple mystification ou si elle cachait quelque chose de sérieux. Voici les faits. Au courant du mois de septembre 1873, l'archevêque de Paris reçut à la fois les deux lettres suivantes :

« Monseigneur Hippolyte, archevêque de Paris,

» Je prends la respectueuse liberté de vous exposer ce qui suit : Nous avons un misérable, en Prusse, qui, après avoir abîmé notre belle France, ne craint pas maintenant de vouloir anéantir la constitution de la famille chrétienne. Son acharnement contre la religion catholique ne connaît plus de bornes et je crois qu'il est temps de mettre un frein à cette fureur.

» Je consens à être le bras qui doit frapper le monstre, si toutefois vous croyez que Dieu me pardonnera d'avoir abrégé les jours de ce misérable. Notez bien que, si vous consentez à me fournir les fonds, avant que l'année 1873 soit expirée ce monstre aura cessé sa carrière de malédiction.

» Réfléchissez bien, il est temps que l'on agisse. Je demande pour cette œuvre 40,000 francs, pour assurer à ma femme et à mes quatre enfants de quoi vivre, et 20,000 francs pour conduire l'affaire à bonne fin.

» Si vous consentez à me donner cette somme, avant que l'année 1873 soit écoulée la France et notre sainte cause seront vengées de ce monstre.

» Pour ne pas compromettre le clergé, je vous prierai de correspondre de la manière suivante :

a,	b,	c,	d,	e,	f,	g,	h,	i,	j,	k,
1,	3,	2,	5,	4,	8,	6,	7,	9,	12,	10,
l,	m,	n,	o,	p,	q,	r,	s,	t,	u,	v,
11,	13,	15,	14,	18,	16,	17,	19,	23,	21,	22,
x,	y,	z.								
20,	25,	24.								

» De cette manière, personne ne saura deviner notre correspondance et je vous prierai de ne pas signer les lettres de votre nom et surtout que l'intérieur de votre lettre soit de la plus grande simplicité et ne porte aucune marque de l'évêché.

» En attendant votre décision, agréez, monseigneur Hippolyte, archevêque de Paris, mes sentiments les plus dévoués à notre sainte cause.

» Votre très-humble serviteur.

(*Sans signature*).

» *P. S.* Je vous prie de garder cette lettre.

» Le 9 septembre 1873. »

La seconde missive était ainsi conçue :

« Monseigneur Hippolyte, archevêque de Paris,

» J'ai l'honneur de vous demander si le clergé serait dans l'intention de donner suite à la lettre que je vous ai adressée hier. Ci-inclus, je vous envoie ma photographie afin que vous connaissiez l'homme qui voudrait venger la France et notre sainte cause du même coup.

» En vous demandant votre sainte bénédiction, je vous prie d'agréer, monseigneur l'archevêque, mes respectueuses salutations.

» Votre très-humble serviteur,

» *Signé :* DUCHESNE.

» Voici mon adresse : Duchesne-Poncelet, rue Léopold, à Seraing (Belgique). »

Ces deux lettres portaient le timbre de la poste de Seraing. Peu soucieux de faire assassiner le prince de Bismarck (c'était lui, le monstre dont Duchesne voulait purger la terre), l'archevêque de Paris porta les deux lettres à la police, qui les déféra au parquet belge. Quelques jours après, M. Guibert recevait une nouvelle dépêche, celle-ci chiffrée, dont voici la traduction :

« J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 10 courant et vous prie de me faire connaître votre décision. Je suis à vos ordres.

» Votre très-humble serviteur,

» *Signé :* DUCHESNE.

» *P. S.* Ne perdons pas un moment ; il est temps d'agir. »

La police belge mit aussitôt la main sur l'auteur de ces étranges propositions ; il n'était pas difficile de le découvrir, car il avait donné son véritable nom et son adresse. Seulement, la photographie insérée dans la seconde lettre était celle d'un de ses amis, un nommé Gaudy, que l'on arrêta également, mais qui fut bien surpris de l'histoire à laquelle il se trouvait mêlé sans rien savoir. L'enquête révéla que Duchesne était un excellent ouvrier chaudronnier, laborieux, économe, dont la tête n'était nullement dérangée et qui, jusqu'alors, avait vécu honorablement. Né dans une famille aisée (en 1839, à Grâce-Monsignée), il avait été successivement contre-maître dans des usines importantes, et entre autres chef de la fabrication des chaudières à Fives-Lille en 1867, puis à Aix-la-Chapelle, à Givors et à Lille. Durant son séjour à Aix-la-Chapelle, il n'avait manifesté aucune hostilité contre l'Allemagne ni contre le prince de Bismarck ; seulement le patron s'était cru en droit de le congédier parce que, à tort ou à raison, il le soupçonnait de prendre des dessins ou croquis de divers appareils. Les magistrats enquêteurs de Bruxelles et de Liége ne purent trouver le motif qui avait décidé Duchesne à proposer, pour 60,000 francs, l'assassinat du prince de Bismarck. Etait-ce un fanatique? Aucun acte de sa vie passée, aucun trait de son caractère n'autorisait cette hypothèse ; d'ailleurs, un fanatique ne réclame pas de salaire. Etait-ce un pauvre diable obligé de recourir à des expédients, fussent-ils criminels? Pas davantage. Duchesne avait une quinzaine de mille francs en dépôt à la caisse de Fives-Lille ; il allait monter à Jemmapes un établissement pour la fondation duquel sa famille et celle de sa femme assuraient 40,000 francs ; il pouvait, même sans fonder d'établissement, gagner largement sa vie : il venait de toucher chez un entrepreneur, pour six ou sept mois de participation, une somme de 6,000 francs. Duchesne n'était donc pas de ceux qui, à bout de ressources, ont besoin de recourir au chantage. Interrogé par les magistrats, il répondit qu'il avait écrit les trois lettres sous la dictée de quelqu'un, un jour de « soulographie » (*sic*). Comme, d'une part, on ne rencontra dans ses relations habituelles personne qui ait pu concevoir l'idée de cette correspondance, et que, d'autre part, on acquit la certitude que, seul, il était incapable d'écrire les lettres, la chose est restée enveloppée de mystère ; on n'a pu soupçonner l'instigateur, qu'il s'est toujours refusé à faire connaître, et l'on est certain qu'il a dû y en avoir un. On sut en outre que Duchesne, sobre d'ordinaire, ne s'est nullement écarté de ses habitudes dans la période où les lettres furent écrites, et que l'ivresse alléguée par lui était un mensonge. Pour le fait en lui-même, malgré le plaisir que l'on aurait fait au gouvernement allemand et au prince de Bismarck en lui donnant un caractère délictueux, le parquet belge fut obligé de reconnaître qu'il échappait à la justice et ne rentrait dans aucun cas prévu par le code pénal. Le procureur du roi demanda lui-même à la chambre du conseil du tribunal de 1re instance de rendre une ordonnance de non-lieu. Le fait d'avoir proposé l'assassinat d'un ministre étranger, quoique profondément immoral en soi, ne constituait ni une tentative d'assassinat, car il aurait fallu un commencement d'exécution, ni une manœuvre exposant l'Etat à des hostilités d'une puissance étrangère, un acte individuel ne pouvant engager la responsabilité de tout un pays ; il ne constituait même pas le délit de menaces sous condition ou celui de chantage : il aurait fallu, dans ces deux cas, que la correspondance fût adressée au prince de Bismarck. Duchesne fut donc rendu à la liberté.

DUCHESNIE s. f. (du-chè-nî — de *Duchesne*, n. pr.). Bot. Syn. de FRANCŒURIE.

DUCHOLA s. f. (du-cho-la). Bot. Syn. d'OMPHALÉE.

* **DUCLAIR**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Rouen, sur la Seine ; pop. aggl., 1,025 hab. — pop. tot., 1,825 hab.

DUCLAUD (André-Marie-Pierre-Auguste), avocat et homme politique français, né à Confolens (Charente) en 1824. Il fit son droit à Poitiers, puis il retourna dans sa ville natale, où il exerça avec distinction la profession d'avocat. Intimement lié avec M. Babaud-Laribière et républicain comme lui, M. Duclaud prit une part active au mouvement d'opposition qui se produisit dans les dernières années de l'Empire et fut nommé membre du conseil général de la Charente. Après la révolution du 4 septembre 1870, il devint sous-préfet du gouvernement de la Défense à Confolens, où il est extrêmement populaire. Lors des élections du 8 février 1871, il fut porté candidat à l'Assemblée nationale par le parti républicain charentais, mais il échoua comme tous les candidats de la même opinion. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Duclaud posa sa candidature. « Vous connaissez depuis longtemps mon programme, dit-il dans sa profession de foi : respect absolu du droit de propriété, respect de la famille sans laquelle il ne peut exister de société. Chacun de vous ne sait-il pas comment j'ai vécu? Respect de la liberté de conscience et de la liberté religieuse, l'une ne pouvant se manifester sans l'autre... Ce n'est pas faire acte de parti que de se rallier à la République, c'est faire acte de bon citoyen, car c'est là qu'est le salut. » Bien qu'il eût pour concurrents deux députés sortants, un bonapartiste, M. Marchand, et un monarchiste, M. Boreau-Lajanadie, l'auteur d'un rapport injuste et passionné sur le 4 septembre, M. Duclaud l'emporta au premier tour par 7,230 voix. A la Chambre des députés, il est allé siéger à gauche, s'est prononcé pour l'amnistie pleine et entière, la proposition Laisant, l'abrogation de la disposition de la loi sur l'enseignement supérieur relative à la collation des grades, etc. Il contribua, par un très-bon discours, à faire invalider l'élection de M. Cunéo d'Ornano, à Cognac, et, quelques mois après, il eut avec ce dernier un duel qui eut du retentissement (1er août 1876). Le 18 mai 1877, M. Duclaud a signé le manifeste des gauches contre la politique de combat que venait d'inaugurer encore une fois le maréchal de Mac-Mahon, et il a voté, le 19 juin suivant, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député par 7,619 voix contre M. Marchand, bonapartiste, devenu le candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon. A la nouvelle Chambre, il a voté, le 15 novembre, pour la commission d'enquête chargée de constater les actes de pression et les abus commis par l'administration durant la période électorale, et le 24 novembre, il s'est prononcé pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët.

* **DUCLERC** (Charles-Théodore-Eugène), publiciste et homme politique français. — Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale nomma M. Duclerc président de la commission chargée de vérifier les comptes des ministres pour 1870. Le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale, dans les Basses-Pyrénées, par 44,788 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, dont il fut un des présidents. M. Duclerc ne prit qu'assez rarement part aux discussions de la

Chambre, mais il n'en fut pas moins un des membres les plus utiles et les plus estimés, et il dut à ses connaissances financières de faire partie de toutes les commissions de budget. Il vota contre la paix, l'abrogation des lois d'exil, pour la proposition Rivet, le pouvoir constituant, contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la proposition Feray, le message de M. Thiers en 1872, pour le président de la République le 24 mai 1873, et il fit une opposition constante au gouvernement de combat. Après avoir voté contre le septennat et la loi des maires, M. Duclerc contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875 et se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur. Le 16 mars 1875, il fut élu vice-président de l'Assemblée nationale à la place de M. d'Audiffret-Pasquier, nommé président. Lors de l'élection des sénateurs à vie par la Chambre, M. Duclerc fut nommé le cinquième, au second tour de scrutin, par 366 voix (décembre 1875) et il devint, au mois de mars de l'année suivante, un des vice-présidents du Sénat. Dans cette nouvelle Chambre, il a constamment voté avec le groupe républicain. Il s'est prononcé notamment contre la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877.

DUCLOS (Henri-Louis), écrivain français, né à Saint-Girons (Ariége) en 1815. Il fit ses études au petit séminaire de Toulouse, puis au grand séminaire de Pamiers, où il fut ordonné prêtre en 1840. Cette même année, il se rendit à Paris, où il fut nommé vicaire de l'église de Chaillot. Attaché successivement, au même titre, aux églises de Saint-François-Xavier, de la Madeleine et de Saint-Eugène, il a été nommé curé de cette dernière église en 1872. L'abbé Duclos s'est adonné avec un certain succès à la prédication. En 1845, il prit part à la fondation de la *Tribune sacrée*, journal religieux dans lequel il a publié un assez grand nombre d'articles, notamment des études intitulées : *Des conditions nouvelles de la prédication dans le* XIXe *siècle*. Il est membre de l'Institut historique de France, de la Société de numismatique, etc. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Essai d'une exposition moderne de la religion* (1847, in-8°); *Eloge de Chateaubriand* (1848, in-8°); *De la destinée humaine, explication du symbole de la foi catholique* (1854, in-12); le *Christianisme et la vie pratique* (1858, 4 vol. in-12); la *Saison d'hiver à Paris* (1859, in-12); les *Chemins de fer au point de vue de l'idée religieuse* (1862, in-8°); *Mélanges divers de morale et de critique littéraire* (1863, in-8°); *Histoire de Royaumont et d'Asnières-sur-Oise* (1867, 2 vol. in-8°), dans laquelle on trouve des faits nouveaux sur saint Louis; *Madame de La Vallière et Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, avec pièces et documents inédits* (1869, in-8°), ouvrage intéressant.

DU COMMUN DU LOCLE (Henri-Joseph), sculpteur français, connu sous le pseudonyme de **Daniel**, né à Nantes en 1804. Il étudia son art sous la direction de Bosio et de Cortot. Sous le nom de **Daniel**, il exposa pour la première fois, au Salon de 1839, quelques bustes, qui lui valurent une médaille de 3e classe, et il reçut la croix de la Légion d'honneur en 1841. Depuis lors, il a exposé successivement : le buste du comte *Siméon*, pour la Chambre des pairs, et deux bustes (1842); *Cléopâtre*, statue en plâtre et deux bustes (1844); la statue en bronze de *Raimbaud III*, comte d'Orange, pour la ville d'Orange (1846); une reproduction en marbre de sa *Cléopâtre* (1847); les bustes de *Mollien* et du contre-amiral *Leray* (1853). A l'Exposition universelle de 1855, M. Daniel envoya sa *Cléopâtre* en bronze et le buste du comte *Siméon*. Depuis lors, il n'a rien exposé qu'un buste de la comtesse *De Roussy* (1875). Ce sculpteur de talent a exécuté en outre de nombreux bustes; la *Musique*, statue pour le nouveau Louvre (1856); sept *Statues* ornant une fontaine monumentale à Nantes. Il a obtenu une 2e médaille en 1842, une 1re en 1846 et il a été promu officier de la Légion d'honneur en 1865.

DU COMMUN DU LOCLE (Camille), auteur dramatique et ancien directeur de l'Opéra-Comique, fils du précédent, né à Paris vers 1830. Il est l'auteur de plusieurs livrets d'opéra, entre autres : *Don Carlos*, musique de Verdi, écrit en collaboration avec Méry, et la *Fiancée de Corinthe*, opéra en un acte, musique de J. Duprato (1867). A la fin de 1871, Camille du Locle fut nommé directeur de l'Opéra-Comique avec M. de Leuven. Quelques mois plus tard, son associé se séparait de lui. M. du Locle avait obtenu la direction de l'Opéra-Comique grâce à l'influence du directeur de la Comédie-Française, M. Perrin, dont il a épousé la fille. Les cinq années pendant lesquelles M. du Locle a tenu les rênes de l'Opéra-Comique devaient amener fatalement la ruine de ce théâtre. Directeur sans initiative, Camille du Locle ne donna guère que des reprises. Le bagage de nouveautés représentées sous le directoriat du Locle se réduit à une dizaine d'œuvres, la plupart sans valeur. En 1875, M. du Locle, assez souffrant, alla passer quelque temps en Egypte. Il fut suppléé, pendant son absence, par M. Charles Nuitter, qui fit représenter le 3 mars 1875, *Carmen*, opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, musique de Georges Bizet. Cet opéra fut suivi de nouvelles reprises, et, fin mai 1876, la salle Favart fermait ses portes. Déjà M. du Locle avait dû abandonner la direction de cette scène, confiée provisoirement à M. Emile Perrin, qui lui avait quelques instants rendu un semblant de vie, et, à la fin de juillet 1876, M. Carvalho fut nommé directeur de l'Opéra-Comique. L'administration de M. du Locle se termina par un véritable désastre financier : elle succomba à une dette qu'on évalue à près de 2 millions. Au mois de juin 1877, le tribunal de la Seine a prononcé la faillite de M. du Locle.

DUCOS, nom d'une presqu'île de la Nouvelle-Calédonie, où sont internés ceux des déportés qui sont condamnés à subir leur peine dans une enceinte fortifiée.

DUCOURET (Hadji-Abd-el-Hamid-Bey), voyageur français, né à Huningue (Haut-Rhin) en 1812. Il partit pour l'Orient en 1834, visita l'Egypte, arriva en Abyssinie, après avoir remonté le Nil, et revint au Caire en suivant les bords de la mer Rouge. C'est alors qu'il embrassa l'islamisme et prit un nom arabe, pour rendre la métamorphose plus complète. Puis il voyagea en Arabie et de là se rendit en Perse, après avoir passé par l'île Bourbon et Mascate. En Perse, on le soupçonna d'ourdir des intrigues politiques et on le jeta en prison; l'intervention de l'envoyé de France lui fit rendre la liberté. Il rentra dans son pays natal en 1847, et, deux ans après, il obtint une mission officielle du gouvernement français pour l'Afrique centrale, d'où il avait l'intention de se rendre à Tombouctou. Dans un *Mémoire à Napoléon III* (1853, in-4°), il a raconté les détails de son exploration. Comme il avait accompli, en dévot musulman, un pèlerinage à La Mecque, il a publié, en 1855, le récit de ce pèlerinage : *Médine et La Mekke* (3 vol. in-8°). On lui doit encore : l'*Arabie Heureuse*, les *Mystères du désert*, précédés d'une préface par M. Stanislas de Lapeyrouse (1859, 2 vol. in-12, avec grav. et cartes); *Voyage au pays des Niam-niams, ou hommes à queue, avec le portrait d'un Niam-niam* (1854, in-16).

* **DUCOUX** (François-Joseph), médecin, homme politique et administrateur. — Il est mort en 1873. Elu le 8 février 1871 député de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale par 19,938 voix, il alla siéger à gauche, vota contre la paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la dissolution des gardes nationales, le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la proposition Rivet, le traité douanier, contre la pétition des évêques, pour la dissolution, etc.

DUCROCQ (Théophile-Gabriel-Auguste), jurisconsulte français, né à Lille en 1829. Elève du collége Louis-le-Grand, il étudia le droit à Paris, où il fut reçu docteur en 1854. L'année suivante, il se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville. Voulant suivre la carrière de l'enseignement, M. Ducrocq passa son agrégation en 1858. Quelque temps après, il fut nommé professeur de droit administratif à la Faculté de Poitiers, où il a fait des conférences de droit et d'économie politique. Ce jurisconsulte est l'auteur de plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Théorie des fautes dans les délits, quasi-délits, contrats et quasi-contrats* (1854, in-8°); *Cours de droit administratif, contenant l'exposé des principes, le résumé de la législation, etc.* (1862, in-8°; 4e édit., 1874, 2 vol. in-8°); *De la monnaie au point de vue de l'économie politique et du droit* (1865, in-8°); *Traité des édifices publics, des ventes domaniales, des partages des biens communaux et sectionnaires* (1865, in-8°); *De l'extradition* (1866, in-8°); le *Conseil d'Etat et son histoire* (1867, in-8°); la *Cour des comptes et son histoire* (1867, in-8°); *Des églises et autres édifices du culte catholique* (1866, in-8°); *Des sociétés de secours mutuels* (1872, in-8°); le *Sesterce et l'histoire de sa fabrication dans le monnayage romain* (1875, in-8°).

* **DUCROS** (Octave) [DE SIXT]. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Nouvelles poésies* (1869, in-32); *Septembre 1872-1873*, poésie (1873, in-8°); *Chants du droit et de l'épée*, dédiés à l'Alsace-Lorraine (1873, in-32), le meilleur de ses recueils de vers.

DUCROS (Joseph), ingénieur et administrateur français, né en 1812. Il fut admis à dix-neuf ans à l'Ecole polytechnique, d'où il sortit dans le corps des ponts et chaussées en 1833. Six ans plus tard, il devint ingénieur ordinaire et il fut employé à ce titre dans divers départements. M. Ducros se signala, dit-on, dans l'Allier, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, par sa chaleureuse adhésion au nouvel état de choses et par l'ardeur de son zèle contre les républicains défenseurs de la loi violée. En 1856, il fut nommé ingénieur en chef. Pendant le siége de Paris, M. Ducros fut employé par le gouvernement de la défense. Lors de la sortie sur Champigny et Villiers-sur-Marne, il fut un des deux ingénieurs en chef qui reçurent la mission de jeter des ponts sur la Marne pour faire passer l'armée dans la nuit du 28 au 29 novembre. M. Ducros dut établir deux ponts au point où s'ouvre le canal de Saint-Maur, et plus bas un troisième destiné à relier la presqu'île de Saint-Maur à Créteil. Par suite d'une crue de la Marne, d'après M. Ducros, l'établissement des ponts dut être ajourné au lendemain, ce qui permit à l'état-major allemand de concentrer des forces énormes et de renforcer les obstacles devant lesquels devait se briser l'héroïque effort du 30 novembre. A tort ou à raison, M. Ducros reçut alors de la population le nom de « Ducros aux ponts trop courts, » qui lui est resté. Le 6 avril 1871, M. Picard, ministre de l'intérieur, le nomma préfet de la Loire. Reprenant les traditions des préfets à poigne de l'Empire, M. Ducros se fit remarquer par sa haine contre les républicains, accusa, dans une lettre écrite au sujet d'un discours de M. Dufaure, la propagande démocratique d'être aussi dépourvue d'intelligence que de conscience, interdit la vente des journaux dans les bureaux de tabac, défendit l'entrée de la prison aux avocats non pourvus d'une autorisation de la préfecture et marqua tous ses actes au coin de la violence et de la passion. Après le 24 mai 1873, le ministère de combat, qui entreprit d'étouffer la liberté et la République afin de rétablir la monarchie, trouva en M. Ducros un de ces préfets types qui semblaient avoir été créés tout exprès pour lui. Le 28 mai, le préfet de la Loire alla prendre possession de la préfecture du Rhône. Ce fut sur ce théâtre plus vaste que M. Ducros devait donner toute sa mesure. Il débuta par interdire dans le Rhône la vente par voie du colportage des journaux et écrits périodiques, laquelle ne put plus avoir lieu que dans les librairies et magasins spécialement autorisés; puis il annonça, contrairement à la loi, que la distribution des journaux aux abonnés ne pourrait être effectuée que par des distributeurs munis d'une autorisation donnée par lui. Le 18 juin, il publia son fameux arrêté par lequel il interdisait, après sept heures du matin en été et après huit heures en hiver, tous les enterrements civils, et ordonna que le convoi suivît le plus court chemin conduisant de la maison mortuaire au cimetière. Pour compléter cette mesure odieuse et vexatoire, il défendit de prononcer sur une tombe aucun discours sans une autorisation expresse de lui, et il prétendit limiter à 300 le nombre des personnes qui pourraient suivre un convoi. Pour un motif assez difficile à saisir, il interdit ensuite la vente du vin dans les magasins d'épicerie, puis il ordonna la fermeture d'un grand nombre de débits de boissons. Le 16 juillet, il révoqua les bibliothécaires attachés aux bibliothèques populaires des six arrondissements de Lyon. Les membres du conseil municipal de Lyon, étant presque tous occupés de leur profession pendant le jour, avaient la coutume de se rencontrer à l'hôtel de ville vers huit heures du soir, pour le travail des commissions. Comme ce conseil se composait de républicains, M. Ducros prit un arrêté par lequel il ne permit l'entrée de l'hôtel de ville que de huit heures du matin à cinq heures du soir. Cette inqualifiable mesure amena entre lui et le conseil un de ces conflits qu'il se plaisait à chercher, parce qu'ils lui fournissaient l'occasion de montrer qu'il avait, de par l'ordre moral, le droit de tout se permettre et de traiter avec la dernière insolence les élus d'une grande population. Après avoir imposé aux membres du conseil municipal, convoqués en session ordinaire à l'hôtel de ville, l'obligation de montrer au portier, pour être admis, une carte d'entrée parafée par son secrétaire, M. Ducros interdit la publication du journal la *France républicaine* et suspendit pendant deux mois celle du *Progrès*. Il défendit ensuite l'affichage des professions de foi de candidats au conseil général, supprima la Société civile d'éducation du 6e arrondissement, suspendit pour deux mois le conseil municipal de Lyon, interdit la représentation de *Ruy-Blas*, de *Patrie*, de la *Muette*, défendit la publication de la *Mascarade* et du *Petit Lyonnais*, etc., et il reçut pour cette série de hauts faits la croix de grand officier de la Légion d'honneur (6 mars 1874). Pour mettre le sceau à sa réputation, il ne lui restait plus qu'à sauver la société de quelque formidable conspiration. Comme il n'en existait pas, des agents du préfet se chargèrent d'en inventer une. L'un d'eux contrefit des signatures, supposa et fabriqua des lettres compromettantes, notamment une prétendue lettre de M. Gambetta, imagina des plans de soulèvement et alla jusqu'à copier des articles du *Siècle* et de la *République française* qu'il traduisait en chiffres, et que M. Ducros, avec une candeur étrange, prit pour des communications secrètes du parti radical. Ces pièces fausses servirent de base à des perquisitions qui n'amenèrent aucun résultat. Enfin la lumière se fit à la suite d'un procès intenté à Bouvier. Le préfet avait agi avec une telle absence de tact et avec une passion si aveugle, que les journaux de la réaction eux-mêmes, à l'exception des bonapartistes, n'osèrent entreprendre de plaider en sa faveur les circonstances atténuantes. Seul, M. Buffet, ministre de l'intérieur, prit en pleine tribune la défense de son fougueux agent (septembre 1875). Cependant la mesure était comble. Le 15 octobre 1875, M. Buffet se décida enfin à débarrasser la population lyonnaise d'un préfet qui avait indigné toutes les consciences par des vexations inutiles, des actes d'autorité puérils, des persécutions odieuses, et par ses impertinentes vexations. Il le nomma directeur du service de l'Algérie au ministère de l'intérieur et conseiller d'Etat en service extraordinaire, M. Ducros conserva ce poste jusqu'au 3 août 1876, époque où M. de Marcère le rendit enfin à la vie privée.

* **DUCROT** (Auguste-Alexandre), général français, né à Nevers en 1817. — A sa sortie de l'Ecole de Saint-Cyr, comme sous-lieutenant, il alla servir en Afrique sous les ordres du duc d'Aumale et fit longtemps partie du 17e léger. Plus tard, en 1859, il prit part à la campagne d'Italie en qualité de général de brigade et fut promu au grade de général de division le 7 juin 1865. C'est à ce titre qu'il commandait à Strasbourg, en 1869, la 6e division territoriale. Dans ce poste où il se trouvait à proximité de l'Allemagne, il put surveiller les préparatifs militaires et constater l'organisation supérieure de la Prusse; c'est alors qu'il écrivit au général Frossard, qui n'en fit guère son profit, des lettres qu'on a publiées depuis et qui faisaient entrevoir des éventualités menaçantes, qui ne se sont que trop réalisées.

Lorsque éclata la funeste guerre de 1870, le général Ducrot reçut le commandement du 1er corps de l'armée placée sous les ordres de Mac-Mahon, et, dans la journée du 6 août, il prit une part importante à la bataille de Reischshoffen et ne put ramener que quelques bataillons à Châlons, où se formait la nouvelle armée que le maréchal allait conduire à Sedan.

Le général Ducrot fut de nouveau chargé du commandement du 1er corps et marcha le premier sur la Meuse. Nous avons raconté ailleurs (v. SEDAN, au *Grand Dictionnaire*) le rôle qu'il joua dans la trop fameuse journée du 1er septembre 1870; nous croyons donc inutile d'y revenir ici. On sait que les officiers qui s'engagèrent alors à ne pas servir pendant la durée de la guerre furent libres de regagner leurs foyers; quelques-uns acceptèrent, mais beaucoup tinrent à honneur de partager le sort de leurs soldats et furent dirigés sur l'Allemagne. Le général Ducrot fut laissé libre momentanément, contre l'engagement d'aller se constituer prisonnier à Pont-à-Mousson dans un délai fixé. Il se conforma strictement à cette clause; mais une fois qu'il se fut livré aux Allemands, il crut avoir fait suffisamment honneur à sa parole, et, l'occasion se présentant au milieu de cet effroyable pêle-mêle, il en profita pour s'échapper, déguisé en ouvrier, gagna Epinal, puis Vesoul et enfin Paris, où il reçut du général Trochu le commandement des 13e et 14e corps. Tel est, en quelques mots, l'historique de cette *évasion*, dont les Allemands ont fait tant de bruit. D'après eux, il avait manqué à sa parole et forfait à l'honneur; il aurait été inévitablement fusillé s'il était tombé entre leurs mains. Le général Ducrot n'avait donné qu'une assurance, celle de se présenter à Pont-à-Mousson à un jour fixé; il s'y est rendu, et, dès lors, sa promesse était remplie, sa parole dégagée. Nos vainqueurs le tenaient, c'était à eux à le garder. C'est une prétention par trop naïve que d'exiger d'un prisonnier qu'il ne brûle pas la politesse à ses geôliers si l'occasion se présente. Au reste, en expliquant nettement les faits, le général Ducrot, dans une lettre datée du 17 octobre 1870 et adressée au général Trochu, s'est complétement lavé de cette accusation ridicule. Nous lui rendons d'autant plus volontiers justice, qu'il va se présenter malheureusement trop d'occasions de critiquer ses actes et ses paroles.

Ce fut le général Ducrot qui organisa la désastreuse opération du 19 septembre, dont le résultat fut la perte du plateau de Châtillon, qui, en notre pouvoir, rendait impossible le bombardement de Paris. Le même général dirigea la sortie du 21 octobre, du côté de la Malmaison, sortie qui fut très-meurtrière et n'aboutit à aucun résultat, comme toutes celles, d'ailleurs, qui furent exécutées pendant le siége où le patriotisme de la capitale se montra si supérieur au talent et à l'initiative de nos généraux. Le 6 novembre, le *Journal officiel* donna connaissance d'une nouvelle organisation des forces nationales chargées de défendre Paris, elles furent divisées en trois armées, dont la deuxième fut placée sous le commandement supérieur du général Ducrot. Elle comprenait trois corps sous les ordres des généraux Blanchard, Renault et d'Exéa, et formait un effectif d'environ 105,000 hommes. Cette armée était destinée à opérer sur la Marne. C'est à elle que, le 28 novembre, il adressa cette proclamation célèbre que nous avons déjà reproduite dans l'article que nous avons consacré au dernier siége de Paris (v. PARIS, au *Grand Dictionnaire*, tome XII, page 270); nous n'en rappellerons ici que la phrase qui a fait donner au général Ducrot le surnom de **Mort ou victorieux**.

« Pour moi, j'y suis bien résolu, j'en fais le serment devant vous, devant la nation tout entière, je ne rentrerai dans Paris que mort ou victorieux; vous pourrez me voir tomber, vous ne me verrez pas reculer. Alors ne vous arrêtez pas, vengez-moi. »

On a beaucoup reproché au général Ducrot cette proclamation si profondément empreinte d'un véritable sentiment patriotique; nous serons plus justes, en nous contentant de regretter qu'elle n'ait pas produit le résultat qu'on pouvait en attendre. Après cette

bataille de Champigny, qui dura trois jours par une température qui descendit jusqu'à 18° centigrades au-dessous de zéro, nos soldats durent repasser la Marne pour aller se concentrer dans le bois de Vincennes.

Lors de la grande sortie du 19 janvier (1871), le général Ducrot commandait l'aile droite de notre armée. Son arrivée tardive sur le champ de bataille, deux heures après que la lutte était déjà engagée, rendit impossible le succès de l'opération, en permettant à l'ennemi de masser des forces supérieures sur les divers points d'attaque. C'est dans cette circonstance que le général Ducrot conquit son deuxième surnom de général **Deux heures trop tard**. Maintenant, dans quelles limites a-t-on le droit de faire peser sur lui la responsabilité de l'échec de Buzenval? C'est ce qu'il est bien difficile de déterminer. A-t-il mis dans l'exécution de son mouvement une mauvaise volonté calculée? Quelle que soit l'invincible aversion du général Ducrot pour le gouvernement de la République, il nous répugne d'admettre une telle hypothèse. Des obstacles imprévus se sont-ils opposés à une marche plus rapide? C'est l'opinion à laquelle s'arrête M. Jules Favre. « Le général Ducrot, dit-il, avait eu à lutter contre de formidables obstacles. Le gros de ses soldats, qui venait de Gennevilliers, avait eu près de 12 kilomètres à parcourir pendant la nuit par des chemins défoncés; sur la voie de fer, une colonne d'artillerie égarée avait barré le passage. Les régiments s'étaient heurtés entre eux. Il fallut de grands efforts pour les remettre en ordre, et ils n'arrivèrent sur le terrain de l'action que lorsque l'attaque était commencée à la gauche et au centre. » (Le *Gouvernement de la Défense nationale*.) Nous ne demandons pas mieux que d'adopter cette explication; mais ce désordre, à qui faut-il l'imputer?

A partir de cette époque, l'action du général Ducrot devient surtout administrative. Aux élections législatives de février 1871, il fut élu député de la Nièvre, le premier sur sept, et alla siéger dans les rangs de la droite, accusant par là ses tendances bien connues d'orléaniste clérical. Dans la séance du 1er mars, à Bordeaux, il fut un de ceux qui s'élevèrent le plus vivement contre M. Conti, essayant une audacieuse réhabilitation de l'Empire; mais il fut moins heureusement inspiré dans la séance du 8. On discutait l'élection de Garibaldi; le général Ducrot prit la parole. « Avant de juger le général Garibaldi, dit-il, je demande qu'une enquête sérieuse ait lieu sur les faits qui ont amené le désastre de notre armée de l'Est. Dans cette enquête, je produirai des télégrammes de M. Gambetta reprochant au général son inaction dans un moment où elle a amené le désastre final; on pourra juger alors si le général Garibaldi était venu pour défendre la France, ou s'il n'était pas venu plutôt pour défendre sa République universelle. »

Cette incroyable sortie du fougueux général lui valut une sanglante riposte de la part de M. Lockroy, qui lui rappela le serment qu'il avait fait de ne revenir que mort ou victorieux.

Le 1er décembre 1871 eut lieu à Champigny le premier anniversaire de la bataille de ce nom; le général Ducrot, dans cette circonstance, prononça un discours qui fut sévèrement apprécié par la plus grande partie de la presse; voici en quels termes, notamment, s'exprimait à ce sujet l'*Avenir national* du 2 décembre :

« M. le général Ducrot a eu le courage de prendre hier la parole sur le champ de bataille de Champigny pour glorifier la mémoire de ceux qui sont tombés sous ses ordres. Il a cité Renault, Grancey, Néverlée, Franchetti, Prévost; ceux-là n'avaient point promis de revenir « morts ou victorieux; » mais ils sont tombés modestement et courageusement sous la conduite de leur incapable général.

« Tous, jusqu'au plus petit, ont fait leur » devoir, » a dit M. Ducrot. Oui, tous ont fait leur devoir; tous ces braves soldats qui n'avaient point promis avec emphase de trouver la mort, mais qui ont su la rencontrer et qui ont sauvé l'honneur de la France follement compromis par ses généraux. »

Dans les premiers jours de février 1872, le général Ducrot dénonça du haut de la tribune deux représentants, ses collègues, coupables d'avoir violemment attaqué l'Assemblée dans l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* et la *Constitution*. Il s'agissait de MM. Pierre Lefranc et Rouvier, que l'irascible général voulait traîner devant les tribunaux. Cette fois, malgré la faveur marquée dont il jouissait auprès de la majorité, sa proposition fut rejetée et remplacée par « l'amnistie du dé» dain, » fruit de l'imagination féconde de l'invincible général Changarnier. Quelque temps après, le général Ducrot intenta un procès en diffamation à un journal de Toulouse, l'*Emancipation*, qui avait publié contre lui un article des plus injurieux. Le journal n'en fut pas moins acquitté par le jury (23 mai 1872).

Le 1er septembre de cette même année, M. Ducrot fut nommé commandant en chef du 8e corps d'armée, à Bourges, et il ne resta pas longtemps sans faire comprendre de quelle manière il entendait exercer ce commandement militaire. En effet, le colonel, chef de la 19e légion de gendarmerie, placé sous les ordres du général Ducrot, adressait la lettre suivante aux commandants de sa légion, dans le courant du mois de novembre 1872.

« Mon cher commandant,

» Je vous prie de me faire connaître quel est l'esprit des municipalités dans les localités dangereuses situées dans l'étendue de votre département.

» Le général en chef désire avoir également les noms, titres et qualités des individus signalés comme dangereux eux-mêmes par leurs tendances et leur influence.

» Veuillez m'adresser ces renseignements le plus promptement possible. »

Les commentaires sont inutiles. Déjà, le 26 octobre précédent, le général Ducrot avait adressé une lettre à ses divisionnaires pour leur indiquer les dispositions qu'ils auraient à prendre en cas de mouvement nécessité pour le maintien de l'ordre dans la circonscription. Le 29 octobre, en vertu des pouvoirs que lui conférait l'état de siége, il interdisait la publication du journal le *Progrès de Saône-et-Loire*. Le 6 octobre 1873, il interdit de même la publication de l'*Union républicaine*, qui se publiait à Bourges sous la direction de M. Amand Fauré, pour un article qui se terminait par ces mots : « Drôle de politique, politique de drôles. »

Le 21 novembre de la même année, pensant probablement que son commandement greffé sur l'état de siége lui créait des occupations suffisantes, le général Ducrot donna sa démission de député, par une lettre au président de l'Assemblée dans laquelle il disait : « Ce n'est pas sans de vifs regrets que je me sépare de mes honorables collègues; mais, appelé malgré moi à l'honneur de siéger dans cette Assemblée, j'ai toujours pensé que le mandat de député était absolument incompatible avec mes devoirs de soldat, et des considérations d'ordre social supérieur m'ont seules déterminé à le conserver bien au delà de mes prévisions.

» Aujourd'hui, en présence de certaines tendances qui se manifestent et qui peuvent avoir des conséquences funestes pour la discipline de l'armée, je crois le moment venu d'affirmer mes principes par un acte, et, à partir de ce jour, j'entends me consacrer tout entier aux devoirs que m'impose le commandement qui m'a été confié. »

Ces « certaines tendances » font évidemment allusion à la double élection des généraux Saussier et Valazé, qui avaient publié chacun une profession de foi républicaine.

Dans le cours de sa carrière législative, l'honorable général a voté pour les préliminaires de paix, la loi municipale, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes, la loi départementale, la dissolution des gardes nationales, les propositions Rivet et Ravinel, le traité douanier, la proposition Feray sur les matières premières; il a voté contre le gouvernement dans la question du pouvoir temporel, contre le maintien des traités de commerce et le retour de l'Assemblée à Paris. Sous l'Empire, le général Ducrot avait représenté le canton de Pougues au conseil général de la Nièvre; il n'a pas été réélu au 8 octobre 1871.

Dans le courant du mois de novembre 1874, quelques désordres, insignifiants d'ailleurs, s'étant produits du côté de Bourges à l'occasion de la révision de l'armée territoriale, le général Ducrot se hâta de faire placarder jusqu'à Dijon une affiche menaçante, au sujet des élections municipales qui allaient avoir lieu, et fit procéder à un déploiement inusité de la force armée, alors que les populations jouissaient du calme le plus parfait.

Vers la fin de septembre 1875, les journaux de la Nièvre publièrent un ordre du jour du général Ducrot, adressé aux troupes du 8e corps au moment du renvoi des réservistes; cet ordre du jour, qui fit alors une grande sensation, était ainsi conçu : « Braves soldats de la réserve et de l'armée active, dites bien à vos familles que depuis notre très-cher maréchal président de la République jusqu'au plus petit caporal, en un mot tous vos chefs, nous ne sommes ni bonapartistes, ni légitimistes, ni orléanistes, ni cléricaux; dites bien que nous sommes tous soldats de la France et que nous n'avons tous qu'une seule devise qui est gravée dans nos cœurs comme sur cette plaque... Honneur et patrie! »

Pour prouver d'une manière irréfutable qu'il n'est point clérical, le général Ducrot ne trouva rien de mieux que d'organiser une messe militaire pour que les troupes placées sous ses ordres pussent recevoir la bénédiction du pape, qu'il avait demandée personnellement. Cette messe fut célébrée le 3 septembre 1876, en présence des troupes du 8e corps, par l'évêque de Nevers, et le général, à la tête de son état-major, prit place au pied de l'autel; l'évêque donna la bénédiction papale au bruit des salves de l'artillerie et des batteries des tambours, aux sons des fanfares et des musiques. Après cela, on peut bien se consoler de n'avoir pas gagné la bataille de Champigny.

On doit au général Ducrot : la *Vérité sur l'Algérie*, avec une dédicace adressée au duc d'Aumale (1871, in-8°); *De l'état-major et des différentes armes* (1871, in-8°); la *Journée de Sedan* (1871, in-8°, avec une carte; nouvelle édition, augmentée des ordres de l'état-major allemand, 1875, in-12); *Quelques observations sur le système de défense de la France* (1871, in-8°); *Guerre des frontières, Wissembourg. Réponse à l'état-major allemand* (1873, in-8°, avec carte); la *Défense de Paris*, 1870-1871 (1875-1876, 2 vol. in-8°), etc.

* **DUCTIROSTRE** adj. (du-kti-ro-stre). Ornith. Qui a le bec allongé.

— s. m. pl. Entom. Syn. de PHYMOTITES.

DUCUING (François), économiste et homme politique français, né en 1817, mort en octobre 1875. Il s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude des questions économiques et sociales et collabora, à partir de 1848, à divers journaux républicains. Lorsque M. Guéroult fonda l'*Opinion nationale*, il attacha M. Ducuing à la rédaction de ce journal, où ce dernier traita avec une remarquable compétence les matières d'économie sociale. Il publia en outre, dans la *Revue des Deux-Mondes*, des études fort intéressantes. En 1867, il fonda l'*Exposition universelle illustrée*, publication qu'il réunit en deux volumes. Il fit, en outre, partie du jury de l'Exposition universelle, à la suite de laquelle il reçut la croix de la Légion d'honneur. Ce fut M. Ducuing qui émit le projet de créer des villages départementaux en Algérie. Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans les Hautes-Pyrénées. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine et prit fréquemment part aux discussions de l'Assemblée, notamment sur la loi des échéances, l'établissement des succursales de la Banque, les banques coloniales, les nouveaux impôts, etc. M. Ducuing vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, appuya la politique de M. Thiers le 24 mai 1873, puis il fut un adversaire constant du gouvernement de combat. Il se prononça contre le septennat, contre le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, pour les propositions Périer et Maleville et la constitution du 25 février 1875. Peu de temps après, la mort vint le frapper. On lui doit les ouvrages suivants : l'*Ordre du jour, questions sociales* (1848, in-8°); *De l'organisation du crédit en France* (1864, in-8°); *Etudes historiques, la guerre de montagne* (1868, in-12); *Solution possible de la proposition de loi présentée par M. Ducuing sur les concordats et liquidations judiciaires* (1871, in-8°); *Assainissement de Paris* (1875, in-8°).

DUDOYER DE GASTELS (Gérard), littérateur français, né à Chartres en 1732, mort à Paris en 1798. La connaissance qu'il fit d'une actrice de la Comédie-Française, Mlle Doligny, le poussa vers le théâtre. Il lui avait adressé des vers qui parurent dans l'*Almanach des Muses* et qui furent ses débuts poétiques, et, depuis lors, il donna successivement : le *Vindicatif*, drame en cinq actes et en vers (1774); *Laurette*, comédie en un acte, en prose (1777); *Adélaïde* ou l'*Antipathie pour l'amour*, comédie en deux actes et en vers. Il épousa, en 1789, Mlle Doligny. — Sa femme, Louise-Adélaïde BERTHON DE MAISONNEUVE, dite Mlle DOLIGNY au théâtre, née à Paris en 1746, morte dans la même ville en 1823, était fille d'un joaillier. Elle parut, encore enfant, à la Comédie-Française, où on l'appelait la petite Maisonneuve, puis s'engagea dans une troupe de province, parut à Rouen, revint à Paris et figura au théâtre de Manheim, où l'abbé de Voisenon lui obtint des lettres de début pour la Comédie-Française (1763). Elle réussit et le duc de Duras lui fit recevoir comme pensionnaire, avec 2,000 livres d'appointements. Elle excellait dans les rôles d'amoureuses, d'ingénues, de soubrettes, et elle tint ces emplois jusqu'en 1783, époque à laquelle elle prit sa retraite. C'était une actrice de mœurs pures, chose rare à cette époque; elle ne laissa pas de devenir riche, les dames de la cour, dit Laharpe, lui faisant une multitude de cadeaux, en robes et en bijoux, pour la récompenser de sa sagesse. Sa pension lui fut supprimée par la Révolution, mais l'Empire la lui rendit. Il reste d'elle un très-beau portrait peint par Vanloo.

DUDRESNEYA s. f. (du-drè-snè-ia). Bot. Syn. de MÉSOGLOÏE.

DUÉITAMISTE s. m. (du-é-i-ta-mi-ste — rad. *duéitam*). Partisan du duéitam ou dualisme, dans la philosophie indoustanique.

* **DUEL** s. m. — Gramm. Nombre qui, dans les déclinaisons ou les conjugaisons, s'emploie quand il s'agit de deux personnes ou de deux choses.

— adj. Qui convient au duel : *La désinence* DUELLE. ‖ Peu usité.

* **DUFAU** (Pierre-Armand), publiciste et économiste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Science de la misère sociale* (1857, in-12); *Œuvres littéraires, fables et allégories* (1859, in-12); *De la méthode d'observation dans son application aux sciences morales et politiques* (1865, in-8°); *De la forme actuelle du gouvernement en France* (1869, in-12); *De la République en France* (1871, in-8°), etc

* **DUFAURE** (Armand-Jules-Stanislas), avocat et homme d'Etat français. — Dans une élection partielle pour le Corps législatif, qui eut lieu dans la 2e circonscription du Var au mois d'août 1868, il posa sa candidature contre celle de M. Pons-Peyruc, qu'appuyait l'administration et qui fut élu. Il refusa de tenter une nouvelle épreuve aux élections générales de 1869. Lors des élections pour l'Assemblée nationale (8 février 1871), M. Dufaure, qui était resté à Paris pendant le siége, se mit à la tête d'un comité électoral formé pour combattre les candidats avancés et qui n'inscrivit sur sa liste ni les noms des membres du gouvernement ni ceux des ministres et des généraux chargés de la défense. La liste présentée par le comité échoua tout entière. Quant à M. Dufaure, il fut spontanément élu dans cinq départements, la Gironde, le Var, l'Hérault, la Seine-Inférieure et la Charente-Inférieure, et ce fut pour ce dernier département, où il avait eu 90,000 voix, qu'il opta. M. Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif, appela M. Dufaure à faire partie du premier cabinet constitué par lui le 19 février 1871 et lui donna le ministère de la justice. Après le vote de la proposition Rivet, il devint vice-président du conseil (2 septembre 1871), et il fut élu, le 8 octobre suivant, par le canton de Cozes, membre du conseil général de la Charente-Inférieure.

Vieux parlementaire, partisan déclaré du gouvernement constitutionnel, M. Dufaure avait été un adversaire constant de l'Empire. Légiste avant tout, il ne pouvait pardonner à ce détestable régime d'avoir violé la légalité et d'avoir établi l'arbitraire comme procédé gouvernemental. L'institution des commissions mixtes, notamment, l'avait révolté, et en arrivant au pouvoir, sous M. Thiers, il saisit avec empressement l'occasion qui s'offrit à lui de flétrir à la tribune cette perversion de la justice qui avait porté une si grave atteinte au respect de la magistrature. Il suivit M. Thiers dans son évolution vers la République, que son esprit froid et logique lui montrait comme étant la seule forme gouvernementale possible; mais conservateur avant tout, imprégné d'idées étroites et rétrogrades, plein de défiance pour la démocratie, il parut prendre à la lettre pour programme une boutade malheureuse de M. Thiers : « la République sans les républicains. » Aussi, pendant les trois années qu'il conserva le portefeuille de la justice, M. Dufaure ne manqua-t-il jamais, chaque fois qu'il en trouva l'occasion, de frapper sur la gauche, qui était le seul et le véritable appui du cabinet. Monarchiste par tempérament, il associa son nom à des projets de loi malheureux et s'attacha, par des dispositions réactionnaires, à s'attirer les félicitations des membres des anciens partis.

M. Dufaure se montra, lors de l'insurrection communaliste, l'adversaire déclaré de toute conciliation. Au mois de mars et au mois d'avril 1871, il présenta un projet de loi sur les échéances qui irrita le commerce parisien, un autre projet de loi sur les loyers qui indisposa vivement tous les locataires, et un projet de loi pour abréger la procédure des conseils de guerre, désapprouvé par tous ceux qui plaçaient la justice au-dessus de la passion. Il fut mieux inspiré en adressant aux juges de paix une circulaire par laquelle il leur enjoignait de ne pas sortir de leurs attributions légales, et en leur interdisant de fournir à l'autorité administrative des appréciations sur les opinions politiques des candidats (15 juin). Dans une autre circulaire aux procureurs généraux, M. Dufaure exigea la démission des membres du parquet qui accepteraient une candidature à l'Assemblée nationale. Il prit une part importante à l'élaboration de la loi du 29 décembre 1871 sur la composition des tribunaux de commerce, et il présida à leur recomposition. Le 20 décembre 1871, M. Raoul Duval ayant accusé le gouvernement de ne pas avoir fait poursuivre M. Ranc, M. Dufaure prononça un remarquable discours dans lequel il déclara que la justice militaire avait été appelée à informer sur tout ce qui concernait les événements de la Commune et que le gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir pour dire à la justice compétente de poursuivre ou de ne pas poursuivre. Sur la dénonciation du général Ducrot et conformément à la volonté de la majorité, M. Dufaure fit poursuivre des journaux qui attaquaient l'Assemblée et la commission des grâces (février 1872). A la même époque, il signala aux parquets les complots bonapartistes et appela leur vigilante attention sur des intrigues menaçantes pour la paix publique. Après le rapport de la commission des marchés, il fit poursuivre les fournisseurs de l'armée signalés comme ayant agi en fraude de l'Etat. En outre, il s'occupa de la reconstitution des actes de l'état civil à Paris et dans les départements envahis, prit part aux discussions relatives aux projets de loi contre l'Internationale, et sur la réorganisation du conseil d'Etat; il présenta et défendit (15 novembre 1872) un projet de loi essentiellement réactionnaire sur la constitution d'un jury spécial pour les délits de presse et les délits politiques, qui fut naturellement adopté par la majorité.

Après le message de M. Thiers (13 novembre 1872), qui demandait l'organisation définitive du gouvernement et ajoutait, le 23 novembre : « Je soutiens la République parce que mon honneur y est engagé et parce que ma raison me dit que c'est une nécessité, » M. Dufaure combattit (28 novembre) le rapport présenté par M. Batbie sur la proposition Kerdrel, et, le lendemain, la majorité vota la proposition, présentée par lui, de nommer